

## Re: Dysfonctionnements judiciaires : saisine du CSM (sur le fondement du formulaire Cerfa 16126\*02)

Expéditeur : norbert jacquet (norbertjacquet@yahoo.fr)

À : csm@justice.fr

Date : mardi 22 août 2023 à 15:10 UTC+2

Bonjour,

Les documents que j'ai signalés au Conseil supérieur de la magistrature montrent que des magistrats violent les lois (code de procédure pénale et code pénal). Ils montrent que les crimes et délits commis par ces magistrats (faux, usage de faux, subornation de témoin, entretien de réseaux de corruption...) sont régulièrement répétés ou/et présentent un caractère permanent, ce qui vaut en premier lieu pour la corruption et la subornation de témoin. Ces documents montrent en outre que les préjudices subis (morts inutiles par centaines dans des accidents aériens qui ne devraient pas se produire, parties civiles purement et simplement escroquées et sciemment détruites à petit feu à la suite de catastrophes aériennes, sans parler de ce que je subis parce que je dénonce ces faits) s'aggravent au fil du temps.

Meilleures salutations.

Norbert Jacquet

[Web général](#) - [Vidéos](#) - [Images / documents](#)

Le lundi 21 août 2023 à 14:14:03 UTC+2, CSM <csm@justice.fr> a écrit :

Monsieur,

Vous pouvez saisir le Conseil supérieur de la magistrature si vous estimez que le comportement adopté par un magistrat au cours d'une procédure judiciaire vous concernant et dans l'exercice de ses fonctions est susceptible de recevoir une qualification disciplinaire. Cette possibilité permet de mettre en cause ce comportement, elle n'est pas une voie de recours contre des décisions juridictionnelles.

Vous trouverez des explications sur le site du Conseil à l'adresse : <http://www.conseil-superieur-magistrature.fr/missions/requete-des-justiciables>.

Pour pouvoir être examinée, votre plainte conformément aux articles 50-3 et 63 de l'ordonnance 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature doit remplir les conditions suivantes :

1°) **vous devez être concerné(e) par la procédure** ;

2°) le magistrat visé doit être clairement identifié et ne doit plus être saisi de cette procédure ;

3°) votre requête doit être présentée avant l'expiration d'un délai d'un an suivant la décision irrévocable mettant fin à la procédure.

**Votre requête, datée et signée**, doit impérativement contenir vos noms et adresse, les éléments permettant d'identifier la procédure en cause et l'indication détaillée des faits et griefs allégués.

Elle doit être adressée à :

**Conseil supérieur de la magistrature**

**21 boulevard Haussmann**

**75009 PARIS**

Meilleures salutations



Pôle des plaintes des justiciables

Conseil supérieur de la magistrature

21, boulevard Haussmann – 75009 Paris

[www.conseil-superieur-magistrature.fr](http://www.conseil-superieur-magistrature.fr)

**De :** norbert jacquet <norbertjacquet@yahoo.fr>

**Envoyé :** jeudi 10 août 2023 15:14

**À :** CSM <csm@justice.fr>

**Objet :** Dysfonctionnements judiciaires : saisine du CSM (sur le fondement du formulaire Cerfa 16126\*02)

**Norbert JACQUET, né le 25 janvier 1950 à Paris 14ème**

**Saisine du CSM (dysfonctionnements judiciaires)**

Le Défenseur des Droits, à qui j'ai signalé de graves dysfonctionnements affectant la justice dans des enquêtes sur des accidents aériens, m'a conseillé de saisir le Conseil supérieur de la magistrature et il m'a transmis par un courriel du 2 août le formulaire ad hoc (Cerfa 16126\*02) qui doit être envoyé au CSM soit par voie postale, soit par courrier électronique à l'adresse "csm@justice.fr". Ce formulaire, au cadre très rigide, ne me permet pas de délivrer une information satisfaisante s'agissant d'une ensemble de décisions de justice intervenues au fil des ans et de **procédures toujours en cours**. J'ai donc publié ce jour, 10 août 2023, une page (1) qui permet d'accéder à l'essentiel.

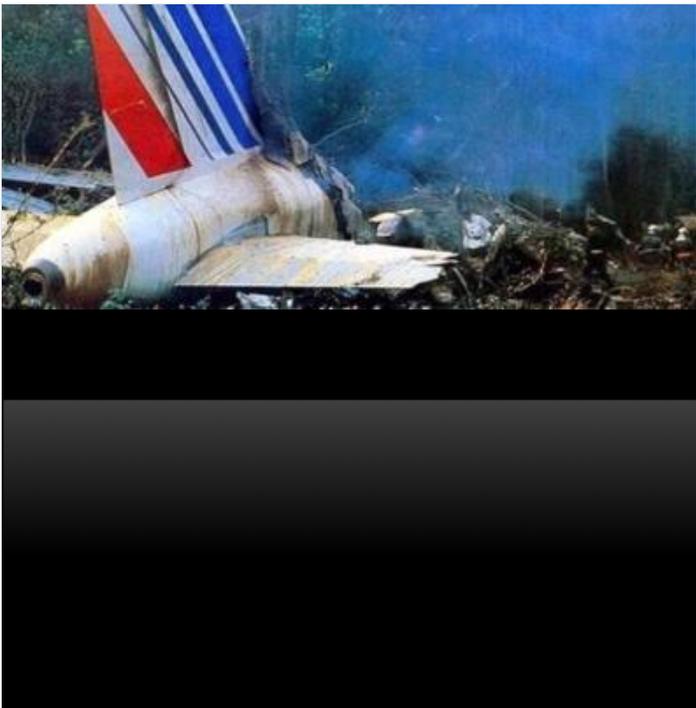
Un PDF présente quelques documents édifiants, compréhensibles par quiconque dispose d'un peu de bon sens, sur les dysfonctionnements que je dénonce, qui me causent un lourd préjudice (sans parler des morts inutiles dans des accidents qui auraient dû être évités ni des familles de victimes de catastrophes, purement et simplement escroquées et sciemment détruites à petit feu). Ce PDF est en pièce jointe (6 pages, 440 Ko) et disponible en ligne (2).

Meilleures salutations.

Norbert Jacquet

[Web général](#) - [Vidéos](#) - [Images / documents](#)

(1) [Enquêtes falsifiées sur les crashes aériens : état au 10 août 2023](#)



**Enquêtes falsifiées sur les crashes aériens :  
état au 10 août 2023**

Norbert JACQUET

NB : cette page est publiée à l'attention du Conseil supérieur de la magistrature sur une suggestion du Défenseu...

(2) <http://franceleaks.com/hollande/savoir-lire-suffit-pour-comprendre-crashes-aeriens-norbert-jacquet-11-octobre-2022.pdf>